

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 181-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2018.RRGR.545

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 17

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: 1148/2018 du 31 octobre 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1: rejet
Point 2 : adoption sous forme de postulat
Point 3 : adoption et classement



Prière de ne pas vendre l'Hôpital du Jura bernois

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le Conseil-exécutif suspend la vente de l'Hôpital de Moutier.
2. Une solution est recherchée pour la remise de l'Hôpital de Moutier au canton du Jura dans le cadre du vraisemblable changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier.
 - a. Cette recherche de solution doit étudier la possibilité d'une gestion commune de l'Hôpital de Moutier entre les cantons de Berne et du Jura.
3. Si le changement d'appartenance cantonale de la commune de Moutier devait être repoussé ou impossible à mettre en œuvre pour des raisons juridiques, une réorganisation

des soins hospitaliers de la région Bienne-Jura par laquelle le canton resterait le seul actionnaire de l'Hôpital de Moutier devrait être étudiée.

Développement :

Au printemps dernier, la SAP a annoncé la mise en vente de l'Hôpital de Moutier. Ce, alors même que la question de l'appartenance cantonale de Moutier n'est ni clarifiée ni réglée sur le plan juridique. Une offre d'achat venue du secteur privé a manifestement été faite.

Le 9 août 2018, le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a déclaré dans le *Quotidien jurassien* qu'il pouvait également s'imaginer une nouvelle structure de soins pour l'Hôpital du Jura, l'Hôpital du Jura bernois et le Centre Hospitalier Bienne.

Le gouvernement jurassien lui-même s'est opposé publiquement la semaine dernière à une privatisation de l'Hôpital de Moutier avant que le changement d'appartenance cantonale n'entre en vigueur et que le canton n'ait pu procéder à une planification des soins sérieuse.

Une réorganisation de la structure des soins pour la région Bienne-Jura doit être étudiée avant qu'une vente de l'Hôpital de Moutier n'entre en ligne de compte.

Motivation de l'urgence : avant de vendre, il faut étudier la possibilité d'une réorganisation et en particulier attendre que toute la lumière soit faite sur le plan juridique concernant le changement de canton de la commune de Moutier. La possibilité d'une réorganisation de la couverture en soins dans la région Bienne-Jura n'a été envisagée, en tout cas pour le public, que depuis la mise en vente de l'Hôpital de Moutier.

Réponse du Conseil-exécutif

En premier lieu, le Conseil-exécutif souhaite relever que le canton de Berne a tout intérêt à ce que le transfert de la commune de Moutier au canton du Jura se fasse dans le bon ordre et que, à cette fin, il donne aussi son appui à la Conférence tripartite Jura. Le 3 septembre dernier, des représentants de la Confédération, du canton de Berne et de celui du Jura ont rencontré le Conseil municipal de Moutier dans le but d'apaiser les tensions dans la commune et de poursuivre la normalisation des relations entre les deux cantons concernés.

Lors de la Conférence tripartite Jura du 10 septembre 2018 présidée par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, il a été décidé d'instituer un groupe de travail intercantonal composé de représentants des cantons de Berne et du Jura et des hôpitaux concernés, afin de trouver la meilleure solution pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier. Sa tâche consiste à définir différentes options en vue de pérenniser l'Hôpital de Moutier et de dégager le meilleur scénario possible pour son avenir, quelle que soit l'appartenance cantonale de la commune. Il analysera également les propositions du canton de Berne ainsi que les futures propositions que pourrait faire le canton du Jura.

Dans le même temps, sans s'être concerté avec le canton de Berne ou avec la Confédération, le canton du Jura a saisi le Tribunal fédéral afin de lui demander d'interdire au canton de Berne d'aliéner, de grever ou de modifier l'Hôpital de Moutier SA (HDM SA) sans l'accord du canton du Jura. Le Tribunal fédéral n'a pas encore tranché cette question de droit.

Contrairement aux affirmations contenues dans la motion, la mise en vente de l'HDM SA n'a pas été annoncée au printemps par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) mais en été par l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA). Le canton de Berne est l'unique actionnaire de l'HJB SA, une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du code des obligations (CO), dont les actifs comprenaient pour l'essentiel l'Hôpital de Moutier et celui de Saint-Imier. En vue du changement éventuel d'appartenance cantonale, les actifs et les passifs de l'Hôpital de Moutier ont été transmis par contrat de transfert de patrimoine du 14 juin 2018 à l'HDM SA, une nouvelle filiale qui doit à présent être vendue par l'HJB SA.

Selon le gouvernement, le changement éventuel d'appartenance cantonale n'a en réalité que peu d'importance pour la question de savoir si la vente de l'hôpital est licite. La restructuration opérationnelle de l'entreprise avait déjà été envisagée avant le vote du 18 juin 2017. Le conseil d'administration a pris la décision de restructurer l'entreprise, et de considérer donc la vente du site de Moutier comme une option, après le vote, sachant que des recours étaient en suspens.

Point 1

Le Conseil-exécutif rejette la suspension de la vente et défend sa position également devant le Tribunal fédéral.

Le canton de Berne pourrait renoncer à la vente, si le groupe de travail institué par la Conférence tripartite Jura parvenait à une solution encore plus sûre pour garantir la couverture en soins dans le Jura bernois. On pourrait par exemple envisager d'étudier de plus près la solution proposée il y a des mois par le canton de Berne, à savoir la reprise à parts égales par le canton de Berne, celui du Jura et un acquéreur privé.

D'après le gouvernement, la rapidité de la procédure est vitale pour le maintien du site de l'HDM SA, ce en particulier pour des raisons économiques. La vente d'un hôpital est une tâche de longue haleine. Et, plus l'incertitude se prolonge, plus les risques inhérents à l'exploitation augmentent. Le dossier doit avancer avec célérité, faute de quoi le site de Saint-Imier de l'HJB SA sera lui aussi en danger. Pour le Conseil-exécutif, la priorité va au maintien des sites hospitaliers et des emplois qui leur sont liés.

Il estime par ailleurs qu'il n'est pas question d'attendre que la question de la future appartenance cantonale de Moutier soit éclaircie. Il est très probable que la décision de la préfète ne tranche pas définitivement les recours concernant le vote, car elle peut être déferée aux instances supérieures. Tout laisse donc penser que la question de l'appartenance cantonale de Moutier restera longtemps en suspens.

Dans tous les cas, la vente de l'HDM SA nécessitera l'approbation du Conseil-exécutif.

Points 2 et 2a

Le Conseil-exécutif du canton de Berne est en contact permanent avec son homologue jurassien, tout comme l'HJB SA avec l'Hôpital du Jura. L'éventualité de la vente du site de Moutier était de notoriété publique et figurait également parmi les options possibles dans la réponse que le gouvernement jurassien a donnée le 15 mai 2018 à la question écrite 2988 déposée par un député. Comme mentionné plus haut, le groupe de travail intercantonal a pour mandat de définir différentes options en vue de pérenniser l'Hôpital de Moutier et de dégager le meilleur scénario possible pour son avenir, quelle que soit l'appartenance cantonale de la commune. Il analysera également les propositions du canton de Berne ainsi que les futures

propositions que pourrait faire le canton du Jura ou même l'idée d'un organisme responsable commun.

Point 3

Quelle que soit l'appartenance cantonale de Moutier, il revient à Berne de garantir la fourniture de soins hospitaliers sur le territoire du Jura bernois. Le Conseil-exécutif reconnaît qu'il est nécessaire de vérifier régulièrement les structures. Le contrôle de ces dernières et des régions de soins est effectué dans le cadre de la planification des soins qui est périodiquement mise à jour et qui sert de fondement aux listes des hôpitaux. L'admission de fournisseurs de prestations dans la liste des hôpitaux se fait uniquement sur la base des besoins de la population et de l'aptitude du prestataire, ce indépendamment de l'organisme responsable.

Destinataire

- Grand Conseil